



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 098/2022 REGLEMENTANT LA VENTE & L'INSTALLATION DES COMMERCES AMBULANTS LORS DE MANIFESTATIONS

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 Juillet 1982

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu la délibération n°041/2022 portant sur l'installation des commerces ambulants lors de manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver au maximum les Associations lorsqu'elles organisent des manifestations sur la Commune et afin d'éviter que des commerces ambulants ne tirent profit des évènements pour lesquels plusieurs mois de préparation sont nécessaires,

ARRÊTE :

Article 1 : La vente et l'installation des commerces ambulants seront soumises à l'accord de l'organisateur,

Article 2 : En cas de refus par l'organisateur, l'interdiction des commerces ambulants se fera dans un rayon de 100 mètres à vol d'oiseau autour de la manifestation,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Compiègne,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

20 JUIL. 2022

Fait à LASSIGNY, le



Le Maire Laurent MAROT